

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-URCISSE
DU 22/01/2019
Convocation du : 11/01/2019**

Il est donné lecture pour approbation et signatures du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu est signé par les membres présents à cette séance.

Pas d'observations.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/01/2019

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. MESSINES. Mmes
BISSIERE. BONNETIS. DOTTOR. MALTHET

Absent(s) excusé(s) : S. Rennault et B. Guilbaud

Pouvoirs : S. Rennault a donné pouvoir à J. Messines et B. Guilbaud a donné pouvoir à M. Bissière

Secrétaire de séance : C. Bonnetis

1- Pouvoir de police du Maire

Mr le Maire informera les nouveaux propriétaires du Moulin de Provence de dégager leurs véhicules de la bordure de la Route départementale du fait du risque accidentogène.

2- Régularisations des côtisations 2015-2016-2017 CNRACL-ATIACL - Annule et remplace la délibération n° 40/2018 du 17/12/2018 (délibération n° 01/2019)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17/12/2018, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser les côtisations CNRACL et ATIACL relatives à 2015-2016 et 2017 de la secrétaire de mairie par le biais d'une convention de récupération des charges salariales liant les deux parties sur un échéancier mensuel.

Le service CNRACL de la Caisse Dépôts Consignations nous a informé que, contrairement à ce qui était convenu initialement, le paiement de ces charges patronales et salariales doit être régularisé par le biais du logiciel paie. Il en

est de même pour la régularisation des cotisations ATIACL 2015-2016 et 2017 (charges patronales)

En conséquence, les rappels sur cotisations CNRACL patronales et salariales des trois années concernées seront déduites sur les bulletins de salaires de l'intéressée à compter de janvier 2019, par prélèvements de 1/6ème par année (1/6ème de janvier à juin 2019 pour 2015, 1/6ème de juillet à décembre 2019 pour 2016 et 1/6ème de janvier à juin 2020 pour 2017). La régularisation ATIACL 2015-2016 et 2017 (charges patronales) sera effectuée sur le salaire de janvier 2019.

Mr le Maire sollicite du Conseil Municipal son autorisation à annuler la délibération n° 40/2018 du 17/12/2018 et à procéder aux régularisations selon le mode indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,
à l'unanimité, Après en avoir délibéré,

- décide d'annuler la délibération n° 40/2018 du 17/12/2018,
- accepte que la régularisation de l'ensemble des cotisations soit effectuée telle qu'indiquée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 40/2018 du 17/12/2018.

3- Autorisation donnée au Maire pour signature Convention de mise à disposition d'un agent titulaire affilié CNRACL auprès de la commune de Clermont-Soubiran (délibération n° 02/2019)

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la convention de mise à disposition de Mme Gallina Laurence, Secrétaire de mairie, affiliée CNRACL, auprès de la commune de Clermont-Soubiran, à compter du 1er février 2019, à raison d'un nombre d'heures et d'une répartition horaires définis entre les deux communes par la voie d'un ordre de mise à disposition co-signé par les deux représentants. Ceux-ci seront fonction du surcroît de travail dans la commune d'accueil.

Le terme de la convention est fixé au 31 janvier 2022.

Les modalités relatives aux conditions d'emploi, à la rémunération et à son remboursement, ainsi que l'ensemble des dispositions régissant cette mise à disposition sont établies dans ladite convention.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son autorisation à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Habilité Mr le Maire à signer ladite convention applicable à compter du 1er février 2019.

4- Préparation des Vœux 2019

Il est fait la mise au point de l'organisation des vœux 2019.

5- Repas des Aînés

Le repas des Aînés est fixé au samedi 2 Mars. Les invitations seront envoyées.

6- Facilitation du Grand Débat

Le Conseil Municipal est favorable à ce qu'afin de faciliter le Grand Débat la salle des fêtes soit mise à disposition à titre gracieux à tout administré souhaitant organiser une réunion. Information sera transmise aux habitants de la commune.

Questions diverses :

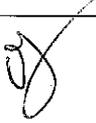
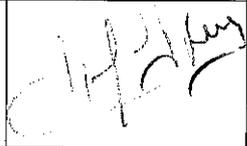
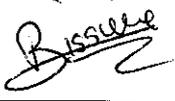
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les deux délibérations suivantes :
-Régularisations des côtisations 2015-2016-2017 CNRACL-ATIACL - Annule et remplace la délibération n° 40/2018 du 17/12/2018 (délibération n° 01/2019)

-Autorisation donnée au Maire pour signature Convention de mise à disposition d'un agent titulaire affilié CNRACL auprès de la commune de Clermont-Soubiran (délibération n° 02/2019)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 22/01/2019

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		RENAULT Sandrine. CM	Absente. Pouvoir donné à J. Messines
BISSIERE Maryline 3 ^{ème} adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM	Absent. Pouvoir donné à M. Bissière	BONNETIS Catherine . CM	